



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Personnel titulaire et stagiaire de la FP – 2025/022

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX**

Année 2025

Accès au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe

Le Maire de Saint André de l'Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme SURPLIE Sophie <i>Rédacteur</i> <i>Echelon : 11</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/01/2025

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

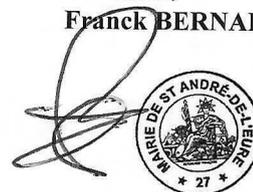
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif * (53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen), un recours pour excès de pouvoir, dans les 2 mois de la notification de l'arrêté
Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ST ANDRE DE L'EURE, le 07/01/2025**

**Le Maire,
Franck BERNARD.**

Certifié exécutoire le présent arrêté publié le



* Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Personnel titulaire et stagiaire de la FP – 2025/024

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Année 2025

Accès au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Maire de Saint André de l'Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LE FLEM Angélique <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/01/2025

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

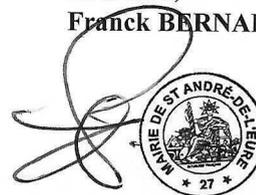
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif * (53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen), un recours pour excès de pouvoir, dans les 2 mois de la notification de l'arrêté
Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ST ANDRE DE L'EURE, le 07/01/2025**

**Le Maire,
Franck BERNARD.**

Certifié exécutoire le présent arrêté publié le





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Personnel titulaire et stagiaire de la FP – 2025/023

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

Année 2025

Accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe

Le Maire de Saint André de l'Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme BUARD LAMBOY Emmanuelle <i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/03/2025

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promu : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif * (53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen), un recours pour excès de pouvoir, dans les 2 mois de la notification de l'arrêté
Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ST ANDRE DE L'EURE, le 07/01/2025**

Le Maire,
Franck BERNARD.

Certifié exécutoire le présent arrêté publié le

* Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr